

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

6 décembre 2022

Date d'affichage :

16 décembre 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 12 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*absente*

<> <> <> <>

**Objet : Convention  
d'Objectifs et de  
Financement CAF -  
Prestation de Service  
Jeunes (PS Jeunes)  
2022-2023**

**Secrétaire de Séance : Pierre DESMARETS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2022**

**QUESTION N° 30**

**OBJET : Convention d'Objectifs et de Financement CAF - Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes) 2022-2023**

**RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL**

**Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 28 novembre 2022.**

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée avec l'état pour la période 2018- 2022, réaffirme son soutien à la jeunesse dans l'axe « Soutenir les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie ».

La Prestation de Service (PS) Jeunes est une aide au fonctionnement permettant de financer des postes d'animateurs qualifiés dans les structures accompagnant les jeunes. Proposée par les Caf pour consolider l'offre en direction des jeunes, elle s'appuie sur un cahier des charges national définissant les critères d'attribution de la PS Jeunes.

La PS Jeunes est versée au titre d'un co-financement de poste d'animateur qui intervient quotidiennement auprès des jeunes avec les objectifs poursuivis suivants : accueillir et mobiliser les jeunes, accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets et dans leur engagement citoyen, «aller-vers» les jeunes ne fréquentant pas la structure tant en présentiel (animation « hors les murs ») que via les outils numériques (Promeneur du Net), contribuer au développement d'une dynamique partenariale locale autour de la jeunesse et renforcer les compétences des animateurs.

Afin de valoriser sa politique jeunesse, la Commune de Riom a sollicité l'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projet 2022-2023 PS Jeunes et a donc déposé un dossier de candidature couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2023.

La PS Jeunes pourra couvrir jusqu'à 50 % maximum des dépenses relatives au poste de l'animatrice jeunesse et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), soit une prestation estimée à 5 200 € pour 2022 et à 15 200 € en 2023.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement donnant droit à cette subvention et tout document s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 12 décembre 2022**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*